Informations de base

2010/2122(IMM) IMM - Immunité des députés	Procédure terminée
Demande de défense de l'immunité parlementaire de Luigi de Magistris **Subject** 8.40.01.03 Immunité des députés	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	JURI Affaires juridiques	RAPKAY Bernhard (S&D)	20/09/2010

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
11/04/2011	Vote en commission		Résumé
15/04/2011	Dépôt du rapport de la commission	A7-0152/2011	
10/05/2011	Décision du Parlement	T7-0188/2011	Résumé
10/05/2011	Résultat du vote au parlement		
10/05/2011	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2010/2122(IMM)
Type de procédure	IMM - Immunité des députés
Sous-type de procédure	Défense d'immunité
Base juridique	Règlement du Parlement EP 7
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/7/03457

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé

Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0152/2011	15/04/2011	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0188/2011	10/05/2011	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Demande de défense de l'immunité parlementaire de Luigi de Magistris

2010/2122(IMM) - 10/05/2011 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de **défendre l'immunité et les privilèges de Luigi DE MAGISTRIS** (ADLE, IT).

M. De Magistris demandait que le Parlement défende son immunité parlementaire dans le cadre d'une procédure engagée devant une juridiction italienne. La demande concerne en effet un acte d'assignation déposé contre lui devant le tribunal de Benevento au nom de Clemente Mario Mastella, lui-même député au Parlement européen, en liaison avec une interview donnée par M. De Magistris à un journal italien le 31 octobre 2009.

Lors de cette interview, des propos avaient été tenus pouvant constituer un acte de diffamation selon M. Mastella, et avaient fait l'objet d'une demande de dommages et intérêts de la part de ce dernier d'un montant d'un million EUR. Or, lorsque M. De Magistris avait donné cette interview, il agissait dans ses fonctions de membre du Parlement européen et menait des activités politiques en exprimant son point de vue sur une question d'intérêt public.

Pour le Parlement, le fait de chercher à empêcher des membres du Parlement d'exprimer leur point de vue sur des questions d'intérêt et de préoccupations publics légitimes et de critiquer leurs opposants politiques par le biais d'une procédure judiciaire est inacceptable et constitue une violation de l'article 8 du protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, qui vise à protéger la liberté d'expression des membres dans l'exercice de leurs fonctions dans l'intérêt du Parlement.

En conséquence, le Parlement européen décide de défendre l'immunité et les privilèges de Luigi De Magistris.